

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AVEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALÈM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AVEL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO – Jean-jacques BONTOUX – Bernard GUARINO – Mourad KAHOUL – Michelle LARIVIERE – Pierre - Francis PAOLACCI

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 5/937/07 CC

**■ Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat - Approbation de l'avenant n°1
DUFHHP1 07/318/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2006, la Communauté urbaine s'est engagée à être partenaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui vont être formalisés dans les territoires en difficulté de 4 de ses 18 communes membres :

- La Ciotat,
- Marignane,
- Marseille,
- Septèmes-les-Vallons.

Par délibération en date du 12 février 2007, la Communauté urbaine a adhéré à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat, signé avec l'Etat et la Ville de la Ciotat pour une durée de 2007 à 2009.

Cette convention-cadre concerne principalement les deux Zones Urbaines Sensibles du Centre-Ville et de Fardeloup-le Jonquet et la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille-Maurelle-Matagots.

Elle prévoit des interventions relevant de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de l'accès à l'emploi et du développement économique, de l'action éducative, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance et de l'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé, pour apporter des solutions durables aux difficultés des habitants.

Depuis cette date, la Région a souhaité s'inscrire elle aussi dans la dynamique de ce contrat, à la fois dans des interventions de proximité et dans des projets structurants, et avec les priorités thématiques suivantes : l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, l'accès à l'emploi et à la formation pour tous, les démarches participatives, l'ingénierie.

Par ailleurs les partenaires ont pu préciser le montant de leur contribution financière à ce contrat :

- l'Etat intervient à hauteur de 100 000 € par an avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances – ACSE, avec pour 2007, une enveloppe de crédits spécifiques de 50 000 €,
- la Ville de la Ciotat intervient à hauteur de 200 000 € par an,
- la Région intervient pour l'année 2007 à hauteur de 65 000 €,
- la Communauté urbaine intervient pour l'année 2007 à hauteur de 45 000 €, comme l'a délibéré le Conseil de Communauté le 29 juin 2007 en approuvant la programmation associative 2007 de la Ciotat. Pour les années 2008 et 2009, il est proposé que sa participation s'élève à 40 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 ;
- La circulaire du 24 mai 2006 sur l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;
- La délibération n° HAP 2/1109/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté urbaine à l'élaboration des CUCS de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n°HAP 5/095/CC du Conseil de Communauté du 12 février 2007 sur l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au CUCS de la Ciotat ;

- La délibération n°HAP 3/721/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2007 sur l'approbation de la programmation associative 2007 du CUCS de la Ciotat ;
- La délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ciotat du 16 avril 2007 sur l'approbation de l'avenant n°1 au CUCS de la Ciotat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un partenaire supplémentaire, la Région, souhaite adhérer au CUCS de la Ciotat,
- Que les contributions financières de chacun des partenaires à ce contrat sont désormais définies,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document permettant sa bonne exécution.

Article 3 :

La participation de la Communauté urbaine au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat pour les années 2008 et 2009 s'élève à 40 000 €, Sous Politique E 110 – Nature 6574 – Fonction 824, sous réserve du vote du budget conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Danielle SERVANT

Jean-Claude GAUDIN